



ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 2024-017
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
DEUXIEME VICE-PRESIDENT

La présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L5211-9,

Vu l'arrêté du préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice les Champs.

Vu l'arrêté 2024-006 de la Présidente de Creuse Grand Sud en date du 6 juin 2024 portant acte de fin de délégation de fonction et de signature de la 2^{ème} vice-présidente,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du 18 septembre 2024 au cours de laquelle le 2^{ème} vice-président a été élu,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX, deuxième vice-président, est délégué pour le suivi des dossiers relatifs au développement économique et au déploiement du numérique.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est attribuée à Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX pour signer :

- Les courriers relatifs au développement économique et au déploiement du numérique.

- Les décisions prises en vertu de pouvoirs délégués par le conseil de la communauté dans le domaine du développement économique et du déploiement du numérique.
- Les actes afférents à la communauté de communes, les conventions et les engagements de dépenses (hors chapitre 012) liés au développement économique et au déploiement du numérique.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

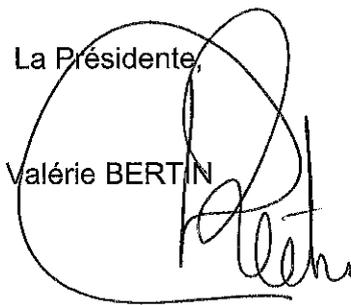
La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aubusson, le

La Présidente,

Valérie BERTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-023-200044014-20240918-B_017-AR